



REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

Adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2026

Article 1^{er} : Objet du service

La garderie est un service municipal facultatif destiné à accueillir les enfants scolarisés dans les écoles de la commune en dehors des temps scolaires :

- Le matin avant la classe
- Le soir après la classe

Elle a pour seul objet la **surveillance des enfants**.

Article 2 : Jours et horaires d'ouverture

La garderie fonctionne uniquement en période scolaire :

- **Matin : de 7h20 à 8h20**
- **Soir : de 16h15 à 18h15**

Les horaires doivent être strictement respectés. Tout retard répété pourra entraîner une exclusion temporaire.

Article 3 : Conditions d'admission

La garderie est ouverte aux enfants scolarisés dans l'école de la commune, dans la limite des places disponibles.

L'inscription préalable est obligatoire et se fait auprès de la mairie.

Elle ne sera prise en compte qu'une fois le dossier d'inscription complet.

Article 4 : Encadrement

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune pendant les heures de garderie.

L'encadrement est assuré par un agent communal désigné par le Maire.

Article 5 : Responsabilité

Les enfants sont remis aux parents ou aux personnes autorisées indiquées sur la fiche d'inscription.

La responsabilité de la commune débute à la prise en charge de l'enfant et cesse à sa sortie de la garderie.

Article 6 : Comportement des enfants

Les enfants doivent respecter les règles de vie collective et les consignes de l'agent encadrant.

Tout comportement dangereux ou irrespectueux pourra entraîner **une exclusion temporaire ou définitive.**

Article 7 : Santé et sécurité

Aucun médicament ne peut être administré sans protocole spécifique.

Les parents doivent signaler toute allergie ou problème de santé sur la fiche d'inscription.

En cas d'urgence, la mairie prendra les mesures nécessaires (SAMU, parents).

Article 8 : Tarification

Le service est facturé selon une tarification fixée par délibération du conseil municipal.

Une fiche d'inscription hebdomadaire sera mise en place pour le règlement de la participation des familles.

- **Garderie du matin : une tranche horaire (7h20-8h20)**
- **Garderie du soir : deux tranches horaires**
 - 16h15-17h15
 - 16h15-18h15

TARIFS

- 1€ /enfant /tranche horaire

L'inscription et le règlement s'effectuent à l'avance auprès du secrétariat de mairie : les lundi, mardi et jeudi de 14h à 18h et le mercredi de 14h à 16h.

Les parents devront prévoir un goûter pour leur enfant.

Article 9 : Acceptation du règlement

L'inscription à la garderie vaut acceptation du présent règlement.

**Le Maire,
El Houssain DRIOUCH**

Date et Signature des parents